DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de

BEYSSENAC

Séance du lundi 10 décembre 2012

Sous-Préfecture de BRIVE (CORREZE)
REÇU LE
02 JAN. 2013
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Nombre de membres :

en exercice :	**11**
présents :	**11**
votants :	**11**

L'an deux mille douze, le dix décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BEYSSENAC, régulièrement convoqué le 1er décembre 2012, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Francis COMBY, Maire.

Présents : Francis Comby, Jean-Pierre Semblat, Daniel Pinaud, Marie-Claude Caramigeas, Lucien Gervais, André Bordes, Joël Duboureau, Stéphane Curto, Judith Leibé, Christophe Darfeuille, Christian Lagorce.

Christian Lagorce a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). En effet, vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-6 et L 300-2, en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse à ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Aussi, il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune de Beyssenac.

Pour cela, Monsieur le Maire propose l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ou P.L.U.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

-**de prescrire** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme qui, conformément à l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme, porte sur l'intégralité du territoire de la commune,

-**que la concertation sera mise en œuvre** selon les modalités suivantes : mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier du projet du Plan Local d'Urbanisme en mairie, réunions et débats publics, publication dans le bulletin municipal, registre en mairie,

-**de demander**, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude et le pilotage de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

-**de donner délégation** à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

-**de solliciter** de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme,

-**de solliciter** l'aide financière du Conseil Général de la Corrèze,

-**dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget 2013.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département de la Corrèze.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

-à Madame le Préfet de la Corrèze et à Monsieur le Sous-Préfet de Brive,

-à Messieurs les Présidents du Conseil Régional du Limousin et du Conseil Général de la Corrèze,

-à Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze, de la Chambre des Métiers de la Corrèze et de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze,

-à Messieurs les Maires des communes limitrophes : Arnac-Pompadour, Concèze, Payzac (24), Saint-Cyr les Champagnes (24), Saint-Julien le Vendômois, Saint-Sornin Lavolps, Ségur le Château,

-à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Pompadour.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis COMBY

MAIRIE de BEYSSENAC 19 (Corrèze)

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de

BEYSSENAC

Séance du jeudi 25 janvier 2018

n°2018-7

Nombre de membres :

en exercice :	**11**
présents :	**9**
votants :	**9**
contre :	**0**
pour :	**9**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BEYSSENAC, régulièrement convoqué le 19 janvier 2018, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Francis COMBY, Maire.

Présents : Francis Comby, Jean-Pierre Semblat, Marie-Claude Caramigeas, Christian Lagorce, Daniel Pinaud, Joël Duboureau, Dominique Bernier, Gladys Lavialle, Cédric Chabat.
Absent excusé : Stéphane Curto.
Absent : Christophe Darfeuille.

Christian Lagorce a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Plan Local d'Urbanisme. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération en date du 10 décembre 2012, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi que les P.L.U. comportent un « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » (P.A.D.D.).

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du P.L.U. et exprime donc l'intérêt général,
- c'est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du P.A.D.D. doivent être soumises au débat en Conseil municipal.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PA.D.D. »

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et chacun pet s'exprimer.

Ainsi, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du P.A.D. D.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-**prend** acte de la tenue du débat sur le P.A.D.D.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

MAIRIE de BEYSSENAC 19 (Corrèze)

Francis COMBY

Accusé de réception en préfecture
019-211902507-20180125-18_00216-DE
Date de télétransmission : 29/01/2018
Date de réception préfecture : 29/01/2018

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de

BEYSSENAC

Séance du jeudi 2 juillet 2020

n°2020-21

Nombre de membres :

en exercice :	**11**
présents :	**11**
votants :	**11**
contre :	**0**
pour :	**11**

L'an deux mille vingt, le deux juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BEYSSENAC, régulièrement convoqué le 23 juin 2020 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Francis COMBY, Maire.

Présents :
Francis Comby, Jean-Pierre Semblat, Marie-Claude Caramigeas, Christian Lagorce, Dominique Bernier, Stéphane Curto, Joël Duboureau, Judith Leibé, Emmanuel Peyramaure, Cédric Chabat, Gladys Lavialle.

Christian Lagorce a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune de Beyssenac à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation :

- mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier du projet d'étude du plan local d'urbanisme en mairie,
- deux réunions et débats publics,
- publications dans 4 bulletins municipaux (2012, 2014, 2015, 2016-2017),
- registre de concertation mis à disposition de la population à la mairie.

Un débat s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance du 25 janvier 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le conseil municipal décide :**

– **d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme** tel qu'annexé à la présente délibération ;
– **de soumettre pour avis le projet** de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du Département de la Corrèze.

Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

MAIRIE de BEYSSENAC 19 (Corrèze)

Francis COMBY

Accusé de réception en préfecture
019-211902507-20200702-20_00327-DE
Date de télétransmission : 08/07/2020
Date de réception préfecture : 08/07/2020

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de

BEYSSENAC

Séance du lundi 20 décembre 2021

n°2021-23

Nombre de membres :
En exercice : 11
présents : 10
votants : 10
contre : 0
pour : 10

L'an deux mille vingt et un, le vingt décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BEYSSENAC, régulièrement convoqué le 6 décembre 2021 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Francis COMBY, Maire.

Présents : Francis Comby, Jean-Pierre Semblat, Marie-Claude Caramigeas, Christian Lagorce, Dominique Bernier, Stéphane Curto, Joël Duboureau, Judith Leibé, Emmanuel Peyramaure, Gladys Lavialle.
Absent excusé : Cédric Chabat.

Christian Lagorce a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Beyssenac

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153.21, R.153-20 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal de Beyssenac en date du 10 décembre 2012 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),
Vu la délibération du conseil municipal de Beyssenac en date du 2 juillet 2020 ayant arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),
Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Beyssenac en date du 27 octobre 2020 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le conseil municipal,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 15 janvier 2021,
Vu la délibération 2021-13 du 2 juin 2021 approuvant le plan local d'urbanisme,
Vu la lettre du 20 juillet 2021 de Madame la Préfète de la Corrèze, qui, compte-tenu des observations du contrôle de légalité, invite le conseil municipal à retirer la délibération d'approbation, à procéder aux corrections nécessaires et à approuver le document ainsi modifié,
Vu la délibération 2021-19 du 18 octobre 2021 retirant la délibération 2021-13 du 2 juin 2021,
Vu les avis des services consultés,
Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-**approuve** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Beyssenac pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :
-dans le délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
-après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis COMBY

MAIRIE de BEYSSENAC 19 (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211902507-20211220-21_00384-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021